

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 116 / 2025 du 18 septembre 2025

Approuvant le principe de l'opération

« Acquisition d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) type C 4x4 ».

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 25 SEP. 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 05
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 26 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 26 SEP. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 26 SEP. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERRSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERRSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERRSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERRSON ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'appel à projets du FIP 2026 ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU le dossier technique de l'opération ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

La commune de Uturoa, en tant que chef-lieu de l'île de Raiatea, dispose d'un service d'incendie et de secours (CIS) chargé d'assurer la sécurité de la population de la commune, et des usagers de l'île. Actuellement, le centre est équipé de véhicules d'intervention dont certains présentent une vétusté avancée, rendant leur disponibilité aléatoire.

L'un des principaux motifs de cette acquisition réside dans l'évolution de la topographie et de l'urbanisation de la commune. En effet, le développement de nouvelles zones résidentielles dans les hauteurs a engendré une augmentation significative des interventions dans des secteurs difficiles d'accès. Le véhicule actuel, bien qu'ayant répondu aux besoins des équipes de secours pendant de nombreuses années, ne permet plus d'intervenir de manière optimale dans ces nouveaux secteurs.

De plus, il est important de souligner que le VSAV actuel a atteint la fin de son amortissement depuis 2023, ce qui soulève des préoccupations quant à sa fiabilité et à ses coûts de maintenance qui risquent de devenir excessifs. Afin de garantir la continuité et la qualité des interventions, il est devenu indispensable de renouveler ce matériel avec un véhicule adapté aux nouvelles exigences du terrain et le service des urgences de l'hôpital de Uturoa.

Les avantages du VSAV 4x4

Un VSAV 4x4 présente de nombreux avantages qui en font un outil essentiel pour nos équipes de secours :

- **Accessibilité améliorée** : permet d'atteindre des zones isolées où les véhicules classiques ne peuvent circuler (routes de montagne, terrains boueux, zones inondées), garantissant une meilleure couverture des interventions.
- **Interventions rapides** : réactivité optimale lors de catastrophes naturelles ou d'accidents sur terrains difficiles, y compris en conditions météorologiques extrêmes.
- **Transport de victimes** : conçu pour assurer une prise en charge rapide et sécurisée même lorsque les routes sont endommagées.
- **Polyvalence** : équipé de divers outils d'urgence, ce qui permet de répondre à une grande variété de situations.
- **Sécurité des équipes** : protège les pompiers en leur permettant de travailler dans des conditions optimales, réduisant les risques d'accidents et améliorant l'efficacité de leurs interventions.

Les avantages d'un VSAV type C

Une **ambulance de type C** est définie par la norme européenne (référéncée aussi dans le Code de la santé publique en Polynésie et en France).

C'est une **unité mobile de soins intensifs**, c'est-à-dire une ambulance spécialement conçue et équipée pour :

- Assurer des **soins d'urgence** directement dans le véhicule,
- Permettre la **surveillance continue** d'un patient,
- Transporter des personnes nécessitant une **prise en charge médicale lourde**, y compris avec réanimation.

Caractéristiques principales :

- **Aménagement spécifique** : espace suffisant pour que plusieurs intervenants puissent travailler autour du patient pendant le transport.
- **Matériel embarqué** : défibrillateur, oxygène, aspiration, matériel de ventilation, monitoring, équipements de perfusion, matériel d'immobilisation et de brancardage...
- **Équipage** : elle est généralement utilisée par les **sapeurs-pompiers (VSAV)** ou les **équipes SMUR hospitalières** (médecin + infirmier + ambulancier).
- **Capacité** : transport d'un patient allongé en soins intensifs + accompagnants et soignants.

Ce véhicule pourra également être mis à disposition des services d'urgence de l'hôpital de Uturoa afin d'assurer, en cas d'indisponibilité de leur propre ambulance, le transport des équipes du SMUR sur leurs interventions.

Renouvellement des équipements de secours

Outre l'acquisition du VSAV 4x4, cette opération prévoit également le renouvellement d'autres équipements nécessaires à la prise en charge des victimes. Parmi eux, un **brancard électrique**, outil essentiel pour optimiser le transport des victimes dans des conditions difficiles, ou de leur transfert évacuant à l'aéroport de Uturoa.

Les avantages du brancard électrique

Un brancard électrique représente un équipement crucial pour les équipes de secours pour les raisons suivantes :

- **Facilitation du transport des victimes** : levage automatique réduisant les efforts physiques pour les pompiers, avec une sécurité et un confort optimal pour les victimes.
- **Réduction des risques de blessures pour les secours** causés par le port manuel de charges lourdes.
- **Adaptabilité à différents terrains** : utilisable dans des environnements variés (escaliers, terrains accidentés, hauteurs).
- **Gain de temps et efficacité** : levage rapide et précis de la victime, permettant de concentrer l'attention sur d'autres aspects critiques de l'intervention.
- **Confort de la victime** : possibilité d'ajuster la position pour améliorer la respiration et limiter la douleur en cas de traumatismes.

6. Conclusion

L'acquisition d'un **VSAV 4x4** et d'un **brancard électrique** constitue un investissement stratégique pour améliorer la qualité et l'efficacité des interventions de secours dans la commune. Ces équipements modernes permettront non seulement de renforcer la sécurité et la réactivité des équipes de secours, mais aussi d'assurer une prise en charge plus rapide et sécurisée des victimes.

Il est par ailleurs nécessaire de souligner que cette acquisition répond à un besoin urgent, notamment au vu de la convention entre la Mairie et l'Hôpital de Uturoa pour le prêt de notre VSAV en cas de panne du leur. Cela renforce la pertinence de cette démarche d'acquisition pour garantir une couverture de secours continue et de qualité.

Considérant que le VSAV actuel a atteint la fin de son amortissement depuis 2023 et ne répond plus de manière optimale aux besoins opérationnels, notamment en raison des évolutions de la topographie et de l'urbanisation de la commune ;

Considérant que la nouvelle urbanisation dans les hauteurs de la commune entraîne une demande accrue d'interventions dans des zones difficilement accessibles ;

Considérant que l'acquisition d'un VSAV 4x4 est une solution efficace pour répondre aux nouveaux défis posés par l'évolution du terrain et des besoins en matière de secours ;

Considérant que l'acquisition d'un brancard électrique permettrait de faciliter le transport des victimes et de réduire le risque de blessures pour les équipes de secours ;

Considérant que l'opération d'acquisition d'un VSAV 4x4 et d'un brancard électrique s'inscrit dans une démarche de modernisation et de renforcement des moyens de secours, en adéquation avec les besoins croissants de la population ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances, rendue lors de sa réunion du 17 septembre 2025 qui a pris en compte la nécessité d'investir dans ces équipements pour garantir une prise en charge efficace et sécurisée des victimes, tout en respectant les impératifs budgétaires de la collectivité.

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « **Acquisition d'un véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes type C 4x4** », est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût HT	Taux participation HT	Assiette coût TTC	Taux participation TTC
Acquisition d'un véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes type C 4x4	DETR participation sollicitée	7 632 000	30,00 %	7 632 000	25,66 %
	FIP participation sollicitée	12 720 000	50,00 %	14 873 000	50,00 %
	Sous total aide publique	20 352 000	80,00 %	22 505 000	75,66 %
	Commune	5 088 000	20,00 %	7 241 000	24,34 %
	COÛT TOTAL	25 440 000	100,00 %	29 746 000	100,00 %

Article 4 : Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

Article 6 : Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

Article 7 : Les dépenses et recettes sont imputables au budget principal en cours.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON